



Hôtel Résidence Kakatar | Dakar, Yoff

Visa pour le Sénégal

Depuis le 1er juillet 2013, un visa biométrique est obligatoire pour les étrangers désirant se rendre au Sénégal.

Le visa biométrique, qui concerne les séjours de 1 à 90 jours avec entrée unique, est délivré après recueil préalable des données biométriques (empreintes digitales, photo) et des données biographiques du demandeur. La prise d'empreintes est obligatoire pour tous à l'exception des mineurs de moins de 12 ans, mais leur présence est nécessaire.

Qui peut délivrer le visa biométrique?

Le visa biométrique peut être délivré directement à l'arrivée à l'aéroport du Sénégal, sur présentation du pré-visa (Justificatif de pré-enrôlement obtenu lors de l'enregistrement préalable sur Internet, plus d'informations ci-dessous).

Il peut également être délivré au niveau des postes diplomatiques et consulaires, dans les 13 pays suivants:

- France (Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux),
- Espagne (Madrid),
- Belgique (Bruxelles),
- Etats-Unis (Washington, New-York),
- Italie (Rome, Milan),
- Chine,
- Cameroun,
- Inde,
- Allemagne (Berlin),
- Mauritanie,
- Afrique du Sud,
- Russie,
- Gambie (Banjul),

ainsi qu'aux postes frontières/douanes du Sénégal.

Attention: à l'heure actuelle, certains consulats sont en cours d'équipement. Contacter l'Ambassade ou le Consulat pour plus de renseignements



“ Réalisez votre demande facilement sans vous déplacer

En quelques clics seulement!

Procédure de demande de visa

1 Le «pré-enrôlement»

La demande de visa ou pré-enrôlement se fait sur [le site de la SNEDAI](#), moyennant le paiement de la somme de 50€* + 2,5 ou 5 euros de frais de traitement (payable en ligne par carte Visa ou Mastercard). Le demandeur remplit un formulaire disponible en ligne, joint tous les documents requis et envoie la demande en cliquant sur «valider»

Les fichiers électroniques suivants doivent être préparés lors de la demande en ligne:

- Photocopie scannée des cinq premières pages du passeport
- Titre de voyage aller/retour ou attestation détaillée du billet d'avion
- Réservation d'hôtel, certificat d'hébergement ou certificat de propriété



Attention: le passeport du demandeur doit être en cours de validité pour six mois minimum.

Si la demande est acceptée, le demandeur reçoit un pré-visa par email (sur lequel figure un code barre ainsi que toute l'information relative à la demande). Ce document est obligatoire pour se présenter au poste frontière de l'aéroport du Sénégal ou au Consulat.

**Ces sommes ne sont pas remboursées en cas de refus du visa.*

2 Demande de rendez-vous au Consulat

Une fois le pré-enrôlement et le paiement en ligne effectués, le demandeur doit imprimer le reçu de pré-enrôlement et demander un rendez-vous sur le site Web du Consulat.

3 L'enrôlement

A l'Aéroport International de Dakar

Le requérant embarque avec le «pré-visa». A son arrivée à l'aéroport il se présente à l'espace «Visa Aéroport» où il effectue son enrôlement biométrique (le visa sera imprimé et apposé sur son passeport). Il doit également remplir des formalités de police.

A l'Ambassade ou au Consulat

Le jour du rendez-vous, le demandeur remplit le formulaire et se fait enrôler sur place. Un agent lui remet alors un récépissé de dépôt de la demande et lui assigne un deuxième rendez-vous pour le retrait du visa.

Documents à présenter lors de l'enrôlement:

- Original du reçu de paiement des frais de visa
- Formulaire de demande de visa rempli et signé par l'intéressé
- Une photo d'identité
- Passeport en cours de validité pour 6 mois minimum + photocopie des 5 premières pages
- Titre de voyage aller/retour ou attestation détaillée du billet d'avion.



- Réservation d'hôtel ou certificat d'hébergement (légalisé) ou certificat de propriété.
- Autorisation parentale signée et légalisée du parent pour les mineurs voyageant seuls.

4 Retrait du visa

Le retrait du visa peut être fait 48 heures après le recueil des données biométriques. Le demandeur se rend personnellement au Consulat muni de son reçu d'enrôlement pour le retrait de son Visa.

Note: Il est permis de faire retirer le visa par une tierce personne, moyennant la présentation d'une procuration, du reçu d'enrôlement et d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.

Particularités

1. Prolongation et entrées multiples

Le visa est valable pour une durée de 90 jours.

Les étrangers devant se déplacer fréquemment au Sénégal peuvent demander, une fois sur le territoire national, un visa de 90 jours avec entrées multiples ou un visa long séjour avec entrées multiples. La demande doit être faite auprès du Département de la Police des Etrangers et des Titres de Voyages (DPETV).

Note: les visas qui sont actuellement délivrés à l'aéroport de Dakar sont à entrées multiples.

2. Pour les résidents

Les résidents qui disposent d'une carte d'identité d'étranger ou d'un récépissé de dépôt de demande en cours de validité sont dispensés de visa. Ils doivent présenter cette pièce à l'embarquement et au poste frontière/douane.

Si les enfants mineurs des résidents voyagent seuls, il faudra fournir la preuve de résidence et la copie de la carte d'identité étranger ou le récépissé accompagné d'une preuve de filiation (acte de naissance, copie du livret de famille...etc.).

3. Pour les binationaux

Les Sénégalais binationaux qui voyagent avec un passeport étranger sont dispensés de visa s'ils présentent un passeport sénégalais ou une carte nationale d'identité sénégalaise en cours de validité.

Concernant les binationaux, le ministère de l'Intérieur accepte de laisser embarquer des enfants de moins de 15 ans s'ils sont détenteurs d'un extrait de naissance transcrit dans un Consulat Général du Sénégal en France. Cette mesure s'appliquera jusqu'à la fin du mois de juillet 2013.



Hotel Résidence Kakatar
RC: SN-DKR-2008.A.12136
NINEA: 310 149 12 Y I

Adresse: n° 448, APECSY 2, Dakar - Yoff
Tel: +221 77 609 2266 / +221 33 820 53 08
E-mail: contact@kakatar.com